

Plan de lutte 2024-2025

259 - École Chomedey-De Maisonneuve

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 537

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Karine Paquette

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Gaël Barrière

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Consultation comité plan de lutte, équipe-école et bilan des situations et problématiques. Le questionnaire prévu en 2021 devra être reconduit à l'automne afin d'en faire un portrait clair.	2023-03-06

Forces du milieu

Les résultats obtenus au QES violence intimidation font état d'un milieu sain qui ne semble pas éprouver de difficultés majeures à répondre au besoin de sécurité des élèves et du personnel.

Les adultes perçoivent positivement le climat relationnel entre les élèves, entre les élèves et les adultes et entre les membres du personnel. De plus, les adultes se sentent en sécurité dans l'école. Par ailleurs, la communication est efficace entre les différents intervenants de l'école et les interventions sont bienveillantes auprès des élèves.

Les élèves perçoivent positivement l'application des règles au quotidien. À cet effet, en début d'année, il y a une tournée de classe pour expliquer les règles de l'école ainsi que des rappels au besoin. De leur côté, les adultes perçoivent positivement la gestion des comportements en classe.

Les manifestations de violence sont rares ou peu fréquentes à l'intérieur des murs de l'école et nous avons des liens avec les organismes externes pour assurer un filet de sécurité à l'extérieur de l'école.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
---------------------------------	-------

<p>Le climat relationnel entre les élèves et le personnel est à travailler.</p> <p>Le climat de sécurité des élèves est perçu négativement par ceux-ci.</p> <p>La surveillance au quotidien dans l'école lors des déplacements et des moments de transition est perçue négativement.</p> <p>Le taux d'insultes entre les élèves est très élevé et problématique. Faible taux de divulgation de la victimisation lors des situations de violence ou d'intimidation.</p> <p>Les réseaux sociaux sont grandement impliqués dans les conflits et les escalades de violence (médiance, commérages, création de groupe anonyme, commentaires diffamatoires, menaces, malentendus...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici juin 2025, augmenter de 10 % la divulgation de la victimisation chez les élèves (solutions à envisager avec le conseil d'élèves 24-25) - D'ici juin 2025, augmenter de 10 % le sentiment de sécurité des élèves dans l'école. - D'ici juin 2025, augmenter de 10% le nombre d'élèves par classe qui ont développé des habiletés de la gestion des émotions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des stratégies positives pour résoudre leurs conflits - Nommer les émotions ressenties lors d'un conflit - Exprimer ses émotions de façon adéquate
--	--

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de prévention dans tous les groupes (résolution de conflits, communication pacifique, utilisation positive des réseaux sociaux) - Formation à tout le personnel scolaire - Plateforme ÉVIO - Registre des plaintes, si en lien avec nos cibles - Rencontres avec la policière sociocommunautaire associée à l'école - Sondages 	<p>Comité prévention</p> <p>Comité plan de lutte</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le, JE, pour communiquer lors de conflits - Utiliser une communication non-violente et empathique en tout temps - Promouvoir l'entraide et la résolution de conflit de façon pacifique - Nommer ses émotions aux adultes et aux autres élèves lors d'un conflit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et promouvoir la dénonciation (ajout d'un volet intimidation au conseil des élèves pour des solutions venant des jeunes). - Travailler en collaboration avec les différents organismes communautaires (SPVM, GCC la violence, l'AED, JPP, etc.) - Organiser des ateliers de prévention en partenariat avec nos organismes (à maintenir) - Organiser des ateliers d'informations, animés par l'agent sociocommunautaire, sur les conséquences légales de leur geste. (individuel ou en groupe) - Solliciter la collaboration de la Brigade Maisonneuve (Cégep de Maisonneuve , programme d'intervention en délinquance) afin de développer des outils préventifs et informatifs sur la violence et l'intimidation sur les réseaux sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Animer des activités mensuelles, faites en classe, pour promouvoir et développer l'empathie, la compassion, la bienveillance (ateliers des partenaires, conseil des élèves, activités ludiques, journées spéciales) - Animer des ateliers sur la prévention de la violence verbale à l'école (ateliers des partenaires) - Favoriser le développement des compétences émotionnelles et sociales (activités parascolaires) - Animer des ateliers spécifiques sur la gestion de la colère et de la résolution des conflits avec un sous-groupe d'élèves (psychoéducatrice). - Appuyer les enseignants des classes AMPLI pour aider les élèves à se constituer une banque de stratégie pour résoudre leurs conflits (TES, réinvestissement par les enseignants).

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Agenda contenant le code de conduite, le protocole sur la violence et l'intimidation à faire signer par le parent en début d'année et promotion des fiches de signalement
- Communications aux parents par l'agenda, le téléphone et l'adresse courriel
- Rencontre parents-intervenants/direction
- Trois rencontres annuelles (parents)
- Plan d'intervention au besoin
- Aide-mémoire à l'agenda
- Publication du plan de lutte contre l'intimidation sur le site web

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none">- Fiche de signalement- Informer un adulte de l'école- Informer un parent ou une personne de confiance- Informer l'agent sociocommunautaire	<ul style="list-style-type: none">- Fiche de signalement- Informer un adulte de l'école (TES, psycho, surveillants, directions)- Informer le poste de quartier 23 selon le cas

Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">-Remplir la fiche ÉVIO si nécessaire-Remplir la grille d'évaluation de la trousse d'intervention SEXTO si nécessaire-Assurer un suivi auprès de la direction, un professionnel ou TES.- Informer le policier Sociocommunautaire (poste 23)- Suivre le protocole établi.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<ul style="list-style-type: none"> -Soutenir la victime. -Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. -Renforcer le comportement de dénonciation. -Évaluer l'impact de la situation pour la victime. -Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. -Établir un plan de sécurité pour les différents lieux fréquentés par l'élève climat du groupe ou de l'école. -Référer aux ressources d'aides et/ou ressources spécialisées si nécessaire (Ressources du Centre de services, Fondation Marie-Vincent, CIUSSS, CALACS, CAVAC, SPVM, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Application et respect des mesures mises en place pour soutenir l'élève - Communication serrée avec le parent - Responsabiliser tous les acteurs impliqués dans l'événement - Sensibiliser le milieu/retour sur les événements - Surveillance stratégique
--	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le comportement de dénonciation, au besoin. -Évaluer l'impact sur le climat du groupe ou de l'école. -Déterminer les besoins du groupe : rencontre, actions à poser, etc. -Sensibiliser les témoins sur leur pouvoir d'action. -Établir des stratégies de prévention pour prévenir les situations ou réagir à celles-ci. Ex. pour l'école : Aménager des départs hâtifs. Ex. pour l'élève : Avoir quelqu'un de significatif pour marcher après l'école, -Intensifier les stratégies de prévention ciblées par l'école, au besoin. -Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. -Intensifier les stratégies de prévention ciblées par l'école, au besoin. -Enseigner les comportements attendus par un plan d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> - Application et respect des mesures mises en place pour soutenir l'élève - Responsabiliser tous les acteurs impliqués dans l'événement - Sensibiliser le milieu/retour sur les événements - Surveillance stratégique

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<ul style="list-style-type: none"> -Soutenir l'auteur dans l'adoption de comportements adéquats. -Prévenir la récurrence (renforcement de la surveillance, développer les habiletés sociales, etc) -Impliquer les parents pour la mise en oeuvre des stratégies -Intensifier les stratégies de prévention ciblées par l'école, au besoin. -Augmenter la concertation et la communication entre les acteurs de l'école. -Demander un suivi avec un professionnel / Ouvrir un dossier professionnel. -Superviser les moments informels. -Soutenir l'auteur dans l'adoption de comportements adéquats. -Renforcer les progrès de l'élève. -Référer aux ressources d'aides et/ou ressources spécialisées si nécessaire.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.</p> <p>Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de privilèges • Retrait d'une activité • Démarche de réparation • Réflexion personnelle et recherche de solutions • Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien • Suspension interne ou externe (seulement par la direction) • Autres <p>Violence à caractère sexuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Application et respect des mesures mises en place pour soutenir l'élève - Communication serrée avec le parent - Responsabiliser tous les acteurs impliqués dans l'événement - Surveillance stratégique du milieu - Accompagnement de l'élève dans son cheminement - Évaluer la possibilité de récurrence

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux